



Perte de salaire en accident du travail du a préavis de démission

Par **aniciabell**, le **17/12/2008** à **11:55**

bonjour,

voilà je vous explique mon problème,j'ai eu un accident du travail(chute dans l'escalier avec entorse et tendinite du a une lumière dans la cage d'escalier qui s'est éteinte)chez mon ancien employeur,j'étais en période de préavis de démission lors de cet accident.j'ai été embauché ailleurs,mais j'ai été obligée de m'arrêter pour soigner mon entorse et tendinite avec kiné.aujourd'hui,je me rends compte que mon ancien employeur ne me paye rien pour mon accident du travail,ce qui fait que je ne toucherais que les indemnités journalières de la sécu a 60% de mon salaire brut.ce qui me fait une perte de salaire d'à peu près la moitié de mon salaire!est-ce que mon ancien employeur est dans son droit de rien me payer?il me dit qu'à partir du moment où je ne suis plus en poste chez eux,ils n'ont pas a me payer quoique ce soit meme si mon accident a lieu chez eux.je pensais qu'en accident du travail il n'y avait pas de perte de salaire?!sont-ils dans leurs droits?n'y a-t-il aucune possibilité pour avoir ma complémentarité de salaire?

merci d'avance pour vos réponses et vos conseils.